

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers**Note d'informations n° 112 du 4^{ème} trimestre 2020****FISCAL**

Adapter son taux de prélèvement à la source : Vous pouvez à tout moment adapter votre taux de prélèvement à la source depuis votre espace Particuliers sur impots.gouv.fr, dans l'espace « Gérer mon prélèvement à la source ». Ce service vous permet notamment de :

- déclarer une hausse ou une baisse de revenus (menu « Actualiser mon prélèvement à la source suite à une hausse ou à une baisse de revenus »)
- signaler un changement de situation : mariage, pacs, naissance, divorce, décès du conjoint (menu « Signaler un changement »)
- choisir un taux individualisé pour prendre en compte les écarts de revenus entre deux conjoints
- choisir un taux non personnalisé pour ne pas transmettre votre taux à votre employeur
- opter pour un versement trimestriel plutôt qu'un versement mensuel pour les contribuables qui doivent verser un acompte contemporain, par exemple par ce qu'ils perçoivent des revenus fonciers.

SOCIAL

Activité partielle : Les règles d'indemnisation pour le mois de janvier 2021 concernant l'activité partielle vont être fixées comme suit :

- Pour tous les salariés, l'indemnité d'activité partielle versée par l'employeur reste à 70% de la rémunération horaire de référence.
- L'allocation remboursée à l'employeur est de 60 % de cette rémunération horaire pour le cas général et 70% dans les secteurs protégés.
- Le montant minimal de l'indemnité et de l'allocation serait revalorisé par décret à 8.11 € au lieu de 8.03 € pour tenir compte de la hausse du SMIC (en attente de publication du décret).

GESTION DE PATRIMOINE

Plan Epargne Retraite : A compter du 1er octobre 2020, le PER individuel a remplacé les dispositifs précédents d'épargne retraite déductibles fiscalement (contrats PERP ou contrats MADELIN) et les PER d'entreprise remplacent les PERCO et les contrats Art. 83.

Il est nécessaire d'étudier l'incidence de ces changements sur vos contrats en cours, mais attention aux propositions commerciales de transfert de vos anciens contrats sur un PER, qui peuvent être pénalisantes fiscalement.

Consultez-nous à ce sujet même si vous ne disposez pas de contrat retraite.

ECONOMIE

Indice des loyers commerciaux (ILC) 2^{ème} trimestre 2020 : 115,42

Variation sur 1 an : +0,18 %

Variation sur 3 ans : +4,97 %

Variation sur 9 ans : +10,51 %

Les autres indices sont disponibles sur note site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com

Alain CARLES et toute l'équipe de AUDIT EURO CONSEIL vous adressent leurs meilleurs vœux pour une année 2021 toute en réussites, bonheurs et santé pour vous et ceux qui vous sont chers.

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.